

Stratégie de l'établissement dans le cadre des recrutements d'enseignant-chercheurs

Vote du Conseil académique du 16 mars 2021

Vote du Conseil d'administration du 09 avril 2021

Pour les emplois de maîtres de conférences ou maîtresses de conférences

L'université Sorbonne Paris Nord demande que le comité de sélection soit parfaitement impartial et que la qualité des dossiers, tant pour la recherche que pour l'enseignement, ainsi que l'adéquation au profil de poste soient les seuls critères pris en compte pour le classement des candidats. *Les comités veilleront à examiner de manière égale les candidatures féminines et masculines.*

Les candidats et candidates ayant soutenu leur thèse à l'université Sorbonne Paris Nord *depuis 5 ans et plus, et ayant exercé à l'extérieur de notre université, sont considérés comme des candidats ou candidates extérieurs et n'entrent donc pas dans le cadre de l'endorecrutement.*

Les candidats ou candidates qui participent au concours et qui ont soutenu leur thèse à l'université Sorbonne Paris Nord *depuis moins de 5 ans sont considérés comme entrant dans le cadre de l'endorecrutement.* Dans ce cas, l'université Sorbonne Paris Nord recommande pour que le classement puisse être envisagé :

- Qu'ils aient, *autant que possible*, effectué une *période de mobilité géographique et/ou thématique d'au moins trois ans. Cette mobilité implique le non rattachement au laboratoire d'origine.*

et

- Qu'ils aient présenté leur candidature à un autre établissement.

Il est demandé aux comités de sélection d'auditionner un nombre significatif de candidats ou candidates ($n \geq 5$).

En cas de classement d'un candidat ou d'une candidate en situation d'endorecrutement (cf supra), *quelle que soit la position de classement*, le comité de sélection devra fournir un argumentaire écrit précis le justifiant.

Pour les emplois de professeurs des universités ou professeures des universités

L'université Sorbonne Paris Nord demande que le comité de sélection soit parfaitement impartial et que la qualité des dossiers, tant pour la recherche que pour l'enseignement, ainsi que l'adéquation au profil de poste, soient les seuls critères pris en compte pour le classement des candidats ou candidates. *Les comités veilleront à examiner de manière égale les candidatures féminines et masculines.*

Lorsque des candidats ou candidates en poste à l'université Sorbonne Paris Nord participent au concours (situation d'endorecrutement), l'université demande, pour que le classement puisse être envisagé, qu'ils aient présenté leur candidature et *soient retenus aux auditions dans un autre établissement dans l'année du concours ou dans les trois années précédant celui-ci.*

Il est demandé aux comités de sélection d'auditionner un nombre significatif de candidats ou candidates.

En cas de classement d'un candidat ou d'une candidate en situation d'endorecrutement, *quelle que soit sa position dans le classement*, le comité devra fournir un argumentaire écrit précis le justifiant.